



Fondation pour l'étude
des relations internationales
Romain Yakemtchouk

Règlement relatif aux soutiens accordés par FERI pour des stages en ambassade

Article 1. La Fondation FERI, Fondation pour l'Étude des Relations Internationales Romain Yakemtchouk, dont le siège administratif est situé au 32 Rue de Toulouse, 1040 Bruxelles, entend encourager les stages en ambassade des étudiantes et des étudiants de l'UCLouvain.

La Fondation pour l'étude des relations internationales (FERI) a pour objectif de stimuler l'étude des relations internationales et de la promotion de la paix. Elle honore la mémoire du Professeur Romain Yakemtchouk (1925-2011). Né au centre géographique du continent européen à Lwow (Lviv, aujourd'hui en Ukraine, à l'époque rattachée à la Pologne, avant d'être nommée Lemberg pendant l'occupation allemande), Roman Jakemczuk a fui l'Union soviétique en 1945 pour échapper à une incorporation dans l'Armée rouge. Ceci lui permit de poursuivre des études en Allemagne fédérale, en France, aux Pays-Bas et en Belgique, à l'UCLouvain où il obtiendra son doctorat en relations internationales en 1955 avec une thèse portant sur l'ONU et la sécurité régionale. Il a d'abord enseigné à l'ICHEC à Bruxelles (1958), ensuite au Congo à l'Université de Lovanium (1964-1971) avant d'être intégré à l'UCLouvain après la nationalisation de l'université congolaise en raison de la zaïrianisation. Après son éméritat (1990), Romain Yakemtchouk deviendra conseiller de l'Institut royal des Relations internationales et animera la revue *Studia Diplomatica*. Il est l'auteur de nombreuses publications sur la paix et la sécurité internationales ainsi que sur la politique étrangère des États et de l'UE.

Article 2. Le programme de soutien de FERI aux stages en ambassade a pour objectif de faciliter la mobilité étudiante pour des stages dans des postes diplomatiques, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux. Il vise à offrir aux candidates et aux candidats une première expérience dans un milieu professionnel international et apte à promouvoir la paix.

Article 3. Les candidatures aux bourses de soutiens FERI pour les stages en ambassade sont ouvertes :

- aux étudiantes et aux étudiants de l'UCLouvain,
- régulièrement inscrit.e.s dans un programme de Master de l'UCLouvain ou diplômé.e.s depuis moins d'un an de la même université,
- souhaitant effectuer un stage dans une ambassade belge ou étrangère située hors du territoire de la Belgique. Par ambassade, on vise également les représentations

permanentes près des organisations internationales situées hors du territoire de la Belgique.

Article 4. La candidate ou le candidat doit présenter un dossier de candidature contenant outre son CV :

1. Une convention de stage conforme à son programme d'étude.
2. Une lettre d'acceptation officielle du responsable du lieu où s'effectuera le stage.
3. Une lettre de recommandation d'un professeur ou d'une professeure du programme de Master du candidat ou de la candidate.
4. En cas de stage dans l'année suivant l'octroi du diplôme, seuls les deuxième et troisième documents sont requis.

Article 5. FERI ne soutient que les stages d'une durée minimum d'un mois et de maximum trois mois. Le montant forfaitaire octroyé est de 300 euros par mois avec un maximum de 900 euros.

Article 6. La bourse est octroyée en deux tranches. La première est délivrée après réception et acceptation du dossier et la deuxième après la réception du rapport de stage par FERI. Le nombre des bourses octroyés dépendra de la durée des stages, mais il est d'au moins une dizaine par an.

Article 7. Jury et sélection

Le jury est composé des membres du conseil d'administration de la Fondation FERI et présidé par le président de ce même conseil.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Ses décisions sont souveraines. Il peut ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées ; il peut également réduire le montant des bourses par rapport au montant annoncé.

Le jury peut, s'il le juge nécessaire, entendre les candidats.

Vu la volonté des Fondateurs, le jury se réserve le droit, dans le respect des critères de sélection, d'accorder une priorité, dans l'octroi d'une bourse, à des candidates ou des candidats d'origine ukrainienne ou congolaise ainsi qu'à des stages envisagés en Ukraine ou en RDC.

Article 8. Critères de sélection

Les critères de sélection suivant lesquels les dossiers seront examinés sont les suivants :

- La pertinence du stage par rapport au cursus suivi et au mémoire envisagé ;
- La pertinence du stage par rapport au diplôme obtenu, au mémoire rédigé et au parcours professionnel envisagé ;
- La qualité académique du CV.

Article 9. Calendrier

L'échéancier pour postuler et le calendrier d'octroi des bourses est indiqué sur le site Web de FERI.

Article 10. Confidentialité

La Fondation FERI s'engage à ne divulguer aucune information considérée comme confidentielle par les candidats.